

**COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019 à 20 h
COMMUNE D'AULNOY**

Présents : Eric GOBARD Maire, Patrick FRERE Maire Adjoint, Joël JACQUEMINET Maire Adjoint, Florence FLUTEAUX, Nicolas CORTET, Odette VASSEUR. Gilles ADERIC, Marielle de CHARNACE.

Absents excusés Christian FOUCART (pouvoir M. de CHARNACE) Carole HERINK (pouvoir E. GOBARD), Angélique FLOCHIN (pouvoir J. JACQUEMINET)

Invitée : Corinne de CHARNACE (Adjointe Administrative).

Secrétaire de Séance : Odette VASSEUR ;

La séance est ouverte à vingt heures, sous la Présidence de Eric GOBARD, Maire.

Le précédent compte rendu de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

- **POINT ADMINISTRATIF SUR L'AVANCEMENT DU PLU :**

Le cabinet CDHU de Troyes est toujours chargé du dossier d'élaboration du PLU d'Aulnoy mais le chargé de mission a changé. Monsieur Arnaud Mahot ayant quitté le cabinet, il est remplacé par un nouveau chargé d'affaires : Mr Geoffrey GODIN. Son adresse mail est : geoffrey.godin@cdhu.fr

Le zonage et le règlement du projet du PLU d'AULNOY sont correctement réalisés et ne présentent à priori aucune faille réglementaire (<5% des espaces naturels, périmètres des hameaux respectés, cohérence avec le SCOT du Pays de Coulommiers). Il reste à établir le dossier de présentation du PLU d'Aulnoy (265 heures de travail). Deux réunions avec le service d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ont eu lieu en février et avril 2019. Une nouvelle réunion de coordination administrative est programmée le 16 juillet 2019 à la mairie d'Aulnoy. Le transfert de la compétence d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération a compliqué la gestion administrative pour l'élaboration du PLU d'Aulnoy. Le futur PLU doit anticiper une logique de PLUi (PLU intercommunal). Aulnoy doit être désormais appréhendé comme un « quartier » de la Communauté d'Agglomération du Pays de Coulommiers.

Pour l'instruction des futures demandes, les règlements d'urbanisme doivent être normalisés, d'où une nouvelle exigence pour l'ensemble des Communes de la Communauté d'Agglomération.

A ce jour le RNU s'applique avec la capacité d'invoquer un sursis à statuer si le PC n'est pas en cohérence avec le projet PLU. La MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) sera consultée avant 3 mois. Le dossier de consultation sera rédigé avant le mois d'octobre par le cabinet CDHU.

- **DELIBERATION DE RETRAIT DU S2E77 DES COMMUNES DE SAINT BON ET DE PECY :**

Vu les fusions de syndicat de la région du nord est SNE77 et du syndicat mixte de transport d'eau potable du provinois, et la volonté de la Communauté de Communes de Sézanne Sud Ouest Marnais représentant la commune de St Bon de se retirer du syndicat S2E77 et vu la volonté de la commune de Pécy de se retirer du périmètre du syndicat S2E77, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité, accepte les retraits de Saint Bon et Pécy du S2E77.

- **DELIBERATION DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE : CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICE AU PUBLIC :**

Les Maisons de Service public (MSAP) sont des espaces mutualisés de services publics, qui proposent une offre de proximité et de qualité à l'attention des habitants du territoire. Dans ce

lieu, les usagers bénéficient d'aides et de conseils personnalisés sur différents domaines. (prestations sociales, formation, mobilité, énergie, développement économique, offre culturelle...) grâce à des permanences et des animateurs-médiateurs spécifiquement formés par les opérateurs partenaires.

Le territoire aimerait aboutir à une harmonisation et à une structuration de l'offre de services publics proposée à l'échelle de l'agglomération, à travers l'instauration d'une MSAP qui se déclinerait sous deux niveaux :

- . deux antennes à Coulommiers et à la Ferté Sous Jouarre,
- . deux petits pôles de proximité sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Des partenariats appuyés avec la CAF, Pôle Emploi la CNAV, la MSA, et la Poste pourraient être envisagés dans ce cadre.

La Communauté d'agglomération doit prendre la compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » et modifier les statuts afin de permettre la création de ce dispositif sur son territoire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

- **RECOMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES :**

les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

L'article L5211-6-1 du CGCT prévoit deux hypothèses pour déterminer le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition entre communes membres :

- . soit la représentativité fait l'objet d'un accord local à la majorité des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'EPCI ou inversement (articles L5211-6-1, 1-2° du CGCT) avec l'accord du Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale,
- . soit la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun prévues du 11 à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT.

La commune d'Aulnoy se sentirait trahie à l'idée d'un droit commun appliqué. L'esprit de la communauté de communes, à l'origine, était de respecter chaque commune (où la plus petite commune présidait...).

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité opte pour l'accord local.

- **DELIBERATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION EN RETARD DE CARTE SCOL'R POUR 2018/2019 :**

Une famille Alnésienne a fait sa demande tardivement, de subvention de carte scol'R pour ses enfants, scolarisés en école élémentaire. Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité accepte de donner une subvention de trente euros par enfant, comme pour les autres familles.

- **DELIBERATIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des Délibérations Modificatives suivantes :

- . pour le service Eau et Assainissement, il est nécessaire d'ajouter 193 euros en dépenses de fonctionnement (compte 618 – 193 opération d'ordre 042 compte 6811 + 193) et en recettes d'investissement (op ordre 040 compte 28156 + 193). Suite à une erreur d'imputation une recette de fonctionnement noté en compte 771 au lieu du 777, l'écriture suivante doit être appliquée : compte 771 – 2931, op ordre 042 compte 777 +2931.

. concernant le budget communal :

Le déficit d'investissement a été omis en écriture, ce qui donne la délibération modificative suivante :
dépense d'investissement compte 001 : 22393.63, compte 2181 opération 000 : 12606.37 ; recette
d'investissement : compte 1346 – opération 43 : + 35000 euros (subvention enfouissements).

Ajout d'une opération d'amortissement :

Dépense de fonctionnement : Compte 61558 – 10.91 compte 6811 op ordre 042 + 10.91, recette
d'investissement compte 280423-00 opération d'ordre 040 : +10.91.

Les frais de scolarité 2016/2017 n'ayant pas été titrés par la ville de Coulommiers, ils doivent être
inscrits et régularisés par une subvention notifiée après budget 2019, soit en dépense de
fonctionnement : compte 65541 : 11273 et 61 558 : 2539 et en recette de fonctionnement compte
7381 : 13 812.

- **FICHE SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE :**

La fibre optique est en cours d'installation sur Aulnoy. Le chantier se déroulera jusqu'en octobre
2019. On relève des soucis de déploiement sur le secteur de la D402. Un plan de recollement est
nécessaire pour les réseaux du Fayet ; le Conseil Municipal accepte le devis du Cabinet Silandre d'un
montant de 480 euros afin d'établir un plan détaillé des réseaux entre le Haut Mesnil et le Fayet. Le
mur de l'ancienne école s'effondre chez le voisin ; un devis de réfection sera demandé auprès de 2
entreprises. L'avaloir de Villers est inefficace ; des travaux sont à envisager.

Plan canicule : appel à la vigilance auprès des personnes seules.

La société de pêche d'Aulnoy a **été victime d'actes de braconnage** en 2017 et 2018. Des
signalements ont été réalisés au Commissariat de Coulommiers. Ces actes ont eu pour conséquence
la chute du capital piscicole de l'étang communal. Afin d'améliorer et de relancer la reproduction
naturelle dans l'étang, la société de pêche a investi dans un alevinage massif à hauteur de 1400 euros.
La société de pêche demande une participation éventuelle de la commune pour réduire le coût. Après
délibération, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 410 euros.

- **QUESTIONS DIVERSES :**

Le permis de construire sur Villers qui avait été déposé et qui était à l'encontre des prescriptions
architecturales du futur PLU a été annulé par le pétitionnaire.

Tout brûlage est interdit par le règlement sanitaire départemental de Seine et Marne, en vertu de
l'article 84, afin de préserver la qualité de l'air. Seuls les rémanents forestiers sont autorisés mais la
mesure règlementaire 4 du Plan de Protection de l'atmosphère pour l'Ile de France en déconseille
fortement le brûlage et recommande de mettre en place d'autres pratiques types de valorisation des
rémanents sous forme de plaquettes de bois, compostage ou mise en déchetterie.

Pour retrouver toutes les informations, consulter le site internet :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Air/Reglementations-relatives-au-brulage-des-dechets>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité accepte la Convention constitutive du
Groupement d'intérêt Public dénommé ID77, dont l'adhésion est gratuite.

Organisation du dîner républicain du 13 juillet ; même formule que l'an passé ; tarifs : 5 euros pour
les Alnésiens, 8 euros pour les extérieurs et gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Un salon Terroir et Jardin sera organisé par le Conseil Municipal et le Comité des fêtes,

le 22 septembre 2019 au Château de la Houssière. Le Conseil Municipal remercie vivement la
propriétaire de bien vouloir prêter son domaine.